

FAQ AMI RECIF+

Mise à jour le 30/11/2021

Table des matières

	<i>Sur les modalités de réponses à l'AMI</i>	3
1.	ERRATUM sur le calendrier au 3.2 du cadre de réponse.....	3
2.	ERRATUM au 3.1 du cadre de réponse.....	3
3.	Une structure peut-elle faire une unique réponse avec plusieurs collectivités ?.....	3
4.	Que doit contenir la lettre d'engagement ?.....	3
5.	Une collectivité peut-elle s'associer à plusieurs structures partenaires en scindant son territoire ?.....	3
6.	La structure partenaire peut-elle être un opérateur ANAH ?.....	4
7.	Il y a entre 4 et 10 actions à mettre en place par la collectivité ?.....	4
8.	Une collectivité peut choisir de s'inscrire pour une action facultative ou pour toutes ?.....	4
9.	Quelle est l'échéance de sélection des candidatures à l'AMI après le 11 janvier ?.....	4
10.	Le cadre de réponse rempli doit-il respecter les 7 pages ?.....	4
	<i>Sur les critères de sélection</i>	4
11.	Quel était le volume de candidatures reçu pour RECIF 1 ? Quels critères de priorisation parmi les candidatures à RECIF + ?.....	4
12.	Y a-t-il un nombre minimum de copropriétés de plus de 10 lots à respecter pour être éligible ?.....	5
	<i>Sur la cible du programme</i>	5
13.	Quelles copropriétés sont concernées (taille, performance énergétique, périmètre à choisir) ?.....	5
14.	Est-ce que les copropriétés touristiques sont éligibles ?.....	5
15.	Les événements, la campagne de boitage et de communication doivent-ils s'adresser exclusivement à la même cible de copropriétés ou cela peut-il être plus large ?.....	5
16.	Les critères de la cible sont-ils stricts ?.....	5
17.	Sur la synthèse du registre d'immatriculation des copropriétés où trouver les informations croisées du nombre de lots principaux et de la période de construction ?.....	5
18.	Pouvez-vous préciser le critère « pas d'impayés majeurs » ?.....	5
19.	Comment accéder au registre d'immatriculation des collectivités ? Doit-on se connecter en tant que collectivité ? Mais dans ce cas il est demandé un identifiant ANAH, faut-il faire une demande quelque part ?.....	6
	<i>Sur les actions</i>	6
20.	A6 « campagne de communication territoriale » : doit-on impliquer les directions communication et RP de la collectivité si une structure seule répond ?.....	6
21.	A14 « courriers aux gestionnaires de copropriété » : peut-on renvoyer vers une formation locale ?.....	6
22.	A14 « courriers aux gestionnaires de copropriété » : Les coordonnées des syndicats figurent-elle dans la base de données des copropriétés ?.....	6
23.	A12b : Pouvez-vous préciser le rôle du partenaire dans l'aide au tournage de vidéos ?.....	6
24.	A6 « ateliers élus » : Les modules de formation sont-ils fournis ? L'animation peut-elle être assurée par les conseillers FAIRE ? Faut-il que les élu.e.s qui en bénéficient soient directement "concernés" par la rénovation énergétique ?.....	6
25.	A6 « ateliers élus » : Pourquoi n'est-il pas possible de faire des ateliers de mobilisation des élus en Ile-de-France ?.....	6
26.	A6 « ateliers élus » : le forfait peut-il permettre de financer un intervenant extérieur ?.....	7
27.	A23 et A25 : Peut-on intégrer le trophée et l'étape du Tour dans un événement sur la rénovation énergétique déjà existant organisé par la collectivité ?.....	7

28.	A23 et A25 : Pour le trophée et l'étape du tour des régions, les lieux ciblés sont-ils dans les collectivités candidates ?	7
29.	A23 « Tour des Régions » : peut-on accueillir une étape à l'échelle d'un établissement public territorial (EPT) ?	7
30.	A8 « boitage » : Peut-on envisager de boiter en deux fois à un an d'intervalle ?	7
31.	A8 « boitage » : Concernant les copropriétés ciblées pour le boitage doivent-elles l'être uniquement via le registre d'immatriculation des copropriétés ? Est-il possible d'utiliser une autre base de données ?	7
32.	A8 « boitage » : Vers quel type de dispositif et d'accompagnement les copropriétés sollicitées sont-elles orientées ?	7
33.	A8 « boitage » : Y a-t-il un nombre minimum d'adresses à cibler ?	7
34.	A8 « boitage » : les courriers sont-ils nominatifs ?	7
35.	A8 « boitage » : Est-ce que plusieurs modèles de courriers peuvent être utilisés en parallèle ? (par exemple pour adapter les courriers à la commune concernée lorsque l'action est portée par la Métropole)	8
36.	A5 « Accompagnement par un bureau d'études » : Pouvez-vous préciser l'action ?	8
37.	A12a « Forfait animation des professionnels » : Pouvez-vous apporter des précisions sur la création d'un annuaire ?	8
38.	Quelles seront les obligations en termes de communication, notamment l'utilisation de la marque RECIF+ ?	8
	<i>Sur les collectivités ayant déjà bénéficié de RECIF1</i>	8
39.	Notre ECPI a délibéré pour adopter la charte RECIF 1, le boitage et des réunions de sensibilisation ont déjà eu lieu. Passe-t-on automatiquement en RECIF+ ou faut-il répondre à l'AMI RECIF+ ?	8
40.	Notre collectivité avait répondu à RECIF mais nous n'avons pas pu bénéficier de sa mise en œuvre. Peut-on re-candidater sur RECIF+ ?	8
41.	Le boitage est-il une action obligatoire même pour les collectivités qui ont mené cette action dans le cadre de RECIF1 ? La même cible est-elle concernée ? (copropriétés > 50 lots)	8
	<i>Sur l'articulation de RECIF avec d'autres dispositifs</i>	9
42.	RECIF+ ne vient-il pas en doublon des actions de plateforme de rénovation énergétique ou du SARE, déjà mobilisés pour la rénovation énergétique des copropriétés ?	9
43.	Quelle articulation avec le programme CEE ETEHC de l'Anah ?	9
44.	Pouvez-vous détailler le partenariat avec la plateforme CoachCopro ? Certains territoires bénéficient déjà de cette plateforme. Comment se passe la partie Coach Copro pour les territoires qui ne l'utilisent pas ? L'idée n'est-elle pas d'encourager à terme les collectivités qui ne sont pas déjà partenaires à se doter du CoachCopro ?	9
45.	RECIF est-il compatible avec une OPAH ou un POPAC ?	9
46.	Des animations portées anciennement par le programme La Copro des Possibles sont-elles éligibles au financement du programme RECIF+ ?	10
	<i>Sur les financements proposés</i>	10
47.	Quid d'une collectivité type Métropole de plus de 90 communes ? Les forfaits sont-ils adaptés au nombre de communes ?	10
48.	Sur le financement : tout est pris en charge par RECIF, ou la collectivité doit apporter du budget ?	10
49.	Les 41 000€ évoqués ne concernent que le financement des actions facultatives ?	10
50.	En moyenne sur 40 000€ quelle part serait à avancer par la collectivité et quelle serait la part « fournie » par le programme ?	10
51.	Vous aviez évoqué un paiement direct de RECIF des prestataires de diffusion, ainsi vous gérez les marchés nécessaires ?	10
52.	Faudra-t-il justifier les dépenses effectuées dans le cadre du programme ?	10
	<i>ANNEXE : modèle de lettre d'engagement</i>	11



Sur les modalités de réponses à l'AMI

1. ERRATUM sur le calendrier au 3.2 du cadre de réponse

Les actions RECIF+ auront lieu sur 2022 et 2023. Elles devront se terminer au 31/12/2023, **aucune action ne pourra avoir lieu en 2024**. Le cadre de réponse actuellement téléchargeable est corrigé. Le bon tableau de calendrier à remplir est celui-ci :

	T2 2022	T3 2022	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
A8 : Boitage de courriers copropriétaires							
A9 : Campagne de communication							
A10 : Evènements d'information							
A14 : Courriers aux gestionnaires de copropriété							
A25 : Trophées de la Réno Copro							
A6 : Atelier à destination des élus							

2. ERRATUM au 3.1 du cadre de réponse

Il y a eu dans la première version du cadre de réponse des erreurs de dénomination ne correspondant pas aux noms des fiches actions. Le cadre de réponse actuellement téléchargeable est corrigé.

« A14 : courriers syndics » correspond à « A14 : courriers aux gestionnaires de copropriété » dans les fiches actions.

« A12a : forfait animation territoriale » correspond à « A12a : animation des professionnels du territoire » dans les fiches actions.

« A25 : Trophée des copropriétés rénovées » correspond à « A25 : Trophées de la Réno Copro » dans les fiches actions.

3. Une structure peut-elle faire une unique réponse avec plusieurs collectivités ?

Non, une réponse correspond à une collectivité. Une structure souhaitant répondre avec plusieurs collectivités doit fournir une réponse par collectivité (et une lettre d'engagement par collectivité).

4. Que doit contenir la lettre d'engagement ?

La lettre d'engagement de la collectivité territoriale doit être signée par la personne habilitée ou pouvant être habilitée à engager la collectivité, si elle n'est pas le porteur. Cette lettre portera engagement de la collectivité à contribuer à la réalisation des actions sur lesquelles la collectivité souhaite s'engager.

Un modèle de lettre d'engagement est disponible en annexe de cette FAQ.

5. Une collectivité peut-elle s'associer à plusieurs structures partenaires en scindant son territoire ?

Une collectivité doit avoir une seule structure porteuse qui reçoit les fonds et assure le reporting auprès d'Ile-de-France Energies. Cela ne l'empêche pas d'associer d'autres structures, mais celles-ci ne seront pas partenaires directs de RECIF+.

6. La structure partenaire peut-elle être un opérateur ANAH ?

Oui la structure partenaire peut être un opérateur Anah, si elle répond en tant que structure porteuse, elle devra présenter une lettre d'engagement de la collectivité (cf question 3).

7. Il y a entre 4 et 10 actions à mettre en place par la collectivité ?

Oui, il y a 4 actions "obligatoires" et 6 actions "facultatives".

8. Une collectivité peut choisir de s'inscrire pour une action facultative ou pour toutes ?

Une collectivité s'inscrit sur aucune ou sur plusieurs actions facultatives. Un arbitrage sera rendu au moment de la sélection des collectivités en fonction des budgets disponibles.

9. Quelle est l'échéance de sélection des candidatures à l'AMI après le 11 janvier ?

Les réponses sont attendues pour le 11 janvier. Les candidatures seront étudiées à partir de mi-janvier pour annonce des lauréats fin février.

10. Le cadre de réponse rempli doit-il respecter les 7 pages ?

Les candidats sont invités à respecter les espaces de réponse afin de faciliter l'analyse des candidatures. Quelques dépassements sont possibles mais il n'est pas recommandé de trop dépasser les espaces de réponse.

Sur les critères de sélection

11. Quel était le volume de candidatures reçu pour RECIF 1 ? Quels critères de priorisation parmi les candidatures à RECIF + ?

Il n'y a pas eu d'AMI dans RECIF1.

Dans un premier temps, la **qualité des engagements** pris sera appréciée par application des critères suivants :

- L'ampleur de l'engagement : toutes les actions obligatoires (actions A8, A9, A10 et A14) et, le cas échéant, certaines actions optionnelles
- L'ambition du projet, au regard notamment : o de la qualité des actions proposées (événements, campagne de communication...),
 - des ressources mobilisées,
 - de la complémentarité du projet par rapport aux actions actuelles de la collectivité,
 - pour les territoires ayant déjà bénéficié de RECIF sur 2019 et 2020, de la démonstration que les actions entreprises dans le programme RECIF+ toucheront de nouveaux bénéficiaires (par exemple, le boîlage ne devra pas avoir lieu sur les mêmes copropriétés),
 - ...

Les candidats dont les engagements seraient jugés trop faibles seront écartés de la suite de la procédure de sélection.

Dans un second temps, il pourra être tenu compte du **territoire concerné**, en particulier dans deux hypothèses :

1. si deux candidats interviennent, en tout ou partie, sur un même territoire (par ex. une commune et un EPCI), un arbitrage sera rendu, de sorte que le territoire retenu soit le plus pertinent pour la mise en oeuvre du programme RECIF+. Pourra notamment être pris en



compte : la taille des territoires concurrents, le nombre de copropriétés sur chaque territoire, les actions proposées par rapport aux capacités de financement du programme RECIF+

- si plus de 60 candidatures sont recevables, le programme RECIF+ devant couvrir l'intégralité du territoire national, la répartition géographique des candidats sera prise en compte de sorte à permettre la meilleure couverture géographique possible.

12. Y a-t-il un nombre minimum de copropriétés de plus de 10 lots à respecter pour être éligible ?

Il n'y a pas de nombre minimum de copropriétés, mais un nombre minimum de courriers à distribuer pour la campagne de boitage : minimum 1000 courriers, soit 1000 logements à cibler.

Sur la cible du programme

13. Quelles copropriétés sont concernées (taille, performance énergétique, périmètre à choisir) ?

La cible du programme sont les copropriétés de plus de 10 lots principaux, construites avant 1994 et sans problèmes d'impayés majeurs (15%).

14. Est-ce que les copropriétés touristiques sont éligibles ?

Toutes les copropriétés correspondant aux critères énoncés ci-dessus sont éligibles, Aucun outil spécifique sur les copropriétés touristiques n'est prévu dans le cadre du programme, mais les collectivités peuvent faire le choix de les cibler.

15. Les événements, la campagne de boitage et de communication doivent-ils s'adresser exclusivement à la même cible de copropriétés ou cela peut-il être plus large ?

Les ciblage peuvent être différents pour les différentes actions à partir du moment où cela concerne bien pour toutes les actions les copropriétés de plus de 10 lots principaux, construites avant 1994 et sans problèmes d'impayés majeurs (15%).

16. Les critères de la cible sont-ils stricts ?

Les actions visant des copropriétés en dehors de la cible ne seront pas acceptées. En revanche, la collectivité peut choisir de restreindre la cible (cibler une période de construction particulière, un type de chauffage...).

17. Sur la synthèse du registre d'immatriculation des copropriétés où trouver les informations croisées du nombre de lots principaux et de la période de construction ?

Les chiffres demandés se situent dans les synthèses, onglet « données techniques -détail » vous y trouverez le détail des dates de construction par taille de copropriété (lots principaux).

18. Pouvez-vous préciser le critère « pas d'impayés majeurs » ?

La cible sont les copropriétés avec moins de 15% d'impayés majeurs, cette information est disponible dans les données brutes du registre (variable selon les territoires).

19. Comment accéder au registre d'immatriculation des collectivités ? Doit-on se connecter en tant que collectivité ? Mais dans ce cas il est demandé un identifiant ANAH, faut-il faire une demande quelque part ?

Les synthèses du registre sont accessibles à tous, il s'agit de statistiques, elles ne comportent pas les adresses. Seule la synthèse est nécessaire pour compléter le cadre de réponse à l'AMI.

Le registre complet de données brutes avec les adresses de copropriétés, que nous recommandons d'utiliser pour le boitage est accessible aux collectivités grâce à leur compte Clavis (intranet Anah). Si vous n'avez pas ces accès voici la marche à suivre : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/fichesmemo> (onglet institution > fiche « utilisation de Clavis »).

Sur les actions

20. A9 « campagne de communication territoriale » : doit-on impliquer les directions communication et RP de la collectivité si une structure seule répond ?

Tout doit être mis en place pour que la campagne se passe au mieux et puisse se faire dans les lieux publics, les journaux des collectivités, etc. Différents niveaux d'implication sont possibles, mais il ne faut pas que cela crée de blocages.

21. A14 « courriers aux gestionnaires de copropriété » : peut-on renvoyer vers une formation locale ?

Oui, des modèles de courriers seront proposés, mais seront adaptés par chacune des collectivités pour présenter notamment les dispositifs locaux.

22. A14 « courriers aux gestionnaires de copropriété » : Les coordonnées des syndicats figurent-elles dans la base de données des copropriétés ?

Dans le registre d'immatriculation des copropriétés figure le n° de SIRET du syndic de la copropriété, il est ensuite possible de retrouver l'adresse de l'agence correspondante via une recherche sur www.infogreffe.fr

23. A12b : Pouvez-vous préciser le rôle du partenaire dans l'aide au tournage de vidéos ?

Le partenaire devra désigner la copropriété et ses interlocuteurs au prestataire vidéo et suivre le tournage.

24. A6 « ateliers élus » : Les modules de formation sont-ils fournis ? L'animation peut-elle être assurée par les conseillers FAIRE ? Faut-il que les élu.e.s qui en bénéficient soient directement "concernés" par la rénovation énergétique ?

Oui, des modules de formation seront conçus par l'AREC Ile-de-France.

L'animation pourra être assurée par des conseillers Faire.

La cible principale sont les élus sur les thématiques énergie, environnement, habitat et logement mais il n'est pas prévu de restreindre les inscriptions si d'autres élus sont intéressés.

25. A6 « ateliers élus » : Pourquoi n'est-il pas possible de faire des ateliers de mobilisation des élus en Ile-de-France ?

Les ateliers élus en Ile-de-France seront dispensés par l'AREC Ile-de-France, les collectivités franciliennes souhaitant en bénéficier pourront s'adresser à l'AREC. Il est donc possible d'organiser



des ateliers élus en Ile-de-France, mais ce n'est pas proposé dans le cadre de l'AMI car ce ne sont pas les collectivités qui les dispenseront directement.

26. A6 « ateliers élus » : le forfait peut-il permettre de financer un intervenant extérieur ?

Vous pouvez utiliser le forfait de la façon que vous le souhaitez.

27. A23 et A25 : Peut-on intégrer le trophée et l'étape du Tour dans un évènement sur la rénovation énergétique déjà existant organisé par la collectivité ?

Il est possible de lier ces évènements à d'autres organisés par la collectivité. En revanche, RECIF ne pourra financer un évènement préexistant (si un trophée existe déjà sur le territoire par exemple). Aucun co-financement n'étant possible avec un autre programme CEE, la collectivité devra veiller à ce que l'évènement RECIF puisse être clairement distingué dans les comptes.

28. A23 et A25 : Pour le trophée et l'étape du tour des régions, les lieux ciblés sont-ils dans les collectivités candidates ?

Oui les lieux des trophées et de l'étape du Tour des Régions seront sélectionnés via l'AMI.

29. A23 « Tour des Régions » : peut-on accueillir une étape à l'échelle d'un établissement public territorial (EPT) ?

Oui, toutes les collectivités peuvent se positionner dessus. Nous arbitrerons ensuite en fonction des réponses pour une bonne répartition géographique.

30. A8 « boitage » : Peut-on envisager de boiter en deux fois à un an d'intervalle ?

Non, la campagne financée dans le cadre de RECIF+ devra avoir lieu en une seule fois.

31. A8 « boitage » : Concernant les copropriétés ciblées pour le boitage doivent-elles l'être uniquement via le registre d'immatriculation des copropriétés ? Est-il possible d'utiliser une autre base de données ?

La collectivité aura le choix de la base de données utilisée. Aucune base de données ne sera fournie par le programme. La base de données accessible aux collectivités et la mieux fournie reste le registre national d'immatriculation des copropriétés, libre à la collectivité de compléter cette base par d'autres moyens.

32. A8 « boitage » : Vers quel type de dispositif et d'accompagnement les copropriétés sollicitées sont-elles orientées ?

L'objectif est d'orienter les collectivités vers le service public local, les espaces France Renov' en premier lieu. La collectivité adaptera le courrier pour mettre en avant les dispositifs locaux.

33. A8 « boitage » : Y a-t-il un nombre minimum d'adresses à cibler ?

Il n'y a pas un minimum d'adresses mais un minimum de courriers par campagne (donc de logements) : 1000 courriers minimum.

34. A8 « boitage » : les courriers sont-ils nominatifs ?

Non, vous n'aurez accès dans le registre qu'aux adresses des copropriétés et au nombre de logements associés, c'est pourquoi nous procédons à un boitage et non à un envoi classique de courrier.

35. A8 « boitage » : Est-ce que plusieurs modèles de courriers peuvent être utilisés en parallèle ? (par exemple pour adapter les courriers à la commune concernée lorsque l'action est portée par la Métropole)

Non, il faut un courrier par territoire.

36. A5 « Accompagnement par un bureau d'études » : Pouvez-vous préciser l'action ?

Il s'agit d'une action en cours de construction et nous attendons notamment les réponses à l'AMI pour la construire au mieux. Cette action s'adresse aux collectivités qui n'ont pas de plan d'actions construits sur la rénovation des copropriétés, qui font peu de choses, voire presque rien sur ce sujet et de les aider à monter un plan d'actions avec un bureau d'études. Nous n'avons pas encore sélectionné le bureau d'études et sommes en phase de recueil des besoins des collectivités, notamment via l'AMI pour préciser au mieux cette offre.

37. A12a « Forfait animation des professionnels » : Pouvez-vous apporter des précisions sur la création d'un annuaire ?

Le livrable principal de cette action est la création d'un annuaire pour identifier le réseau de professionnels œuvrant pour la rénovation des copropriétés du territoire. Une méthodologie sera proposée pour mettre en place cet annuaire et animer cette communauté de professionnels.

38. Quelles seront les obligations en termes de communication, notamment l'utilisation de la marque RECIF+ ?

Il est demandé d'indiquer, pour chacune des actions financées par le programme, qu'elles sont réalisées dans le cadre du programme RECIF financé par les certificats d'économies d'énergie, et d'y apposer le logo. Cette mention peut être discrète, nous n'avons pas la volonté de mettre en avant la marque RECIF.

Sur les collectivités ayant déjà bénéficié de RECIF1

39. Notre ECPI a délibéré pour adopter la charte RECIF 1, le boitage et des réunions de sensibilisation ont déjà eu lieu. Passe-t-on automatiquement en RECIF+ ou faut-il répondre à l'AMI RECIF+ ?

Les collectivités ayant bénéficié de RECIF1, ne bénéficieront pas automatiquement de RECIF+, elles doivent répondre à l'AMI.

40. Notre collectivité avait répondu à RECIF mais nous n'avons pas pu bénéficier de sa mise en œuvre. Peut-on re-candidater sur RECIF+ ?

Oui, les collectivités ayant déjà bénéficié de RECIF1 pourront bénéficier aussi de RECIF+. Il est demandé dans la cadre de réponse de préciser la complémentarité par rapport à ce qui a déjà été mis en place dans RECIF1. Par exemple pour le boitage, les copropriétés ciblées dans RECIF1 ne pourront pas à nouveau recevoir le courrier.

41. Le boitage est-il une action obligatoire même pour les collectivités qui ont mené cette action dans le cadre de RECIF1 ? La même cible est-elle concernée ? (copropriétés > 50 lots)

Oui le boitage est une action obligatoire, même pour les collectivités qui ont déjà mené cette action avec RECIF. En revanche, elles ne pourront pas boiter dans les mêmes copropriétés. La cible est élargie par rapport à RECIF1 : dorénavant ce sont les copropriétés de plus de 10 lots principaux, construites avant 1994 et sans problème d'impayés majeurs qui sont ciblées.



Sur l'articulation de RECIF avec d'autres dispositifs

42. RECIF+ ne vient-il pas en doublon des actions de plateforme de rénovation énergétique ou du SARE, déjà mobilisés pour la rénovation énergétique des copropriétés ?

RECIF+ est un outil supplémentaire pour les PTRE.

Les programmes RECIF+ et SARE sont complémentaires pour l'animation des ménages et des acteurs professionnels de la rénovation, sur la cible copropriété. Leur complémentarité permettra d'apporter plus de moyens et d'outils pour la dynamisation de la rénovation des copropriétés. Les structures et collectivités partenaires du programme SARE pourront être partenaires du programme RECIF+.

Aucun double financement avec le programme SARE ne sera possible pour ces actions. Chaque structure établit la distinction dans sa comptabilité analytique.

Toutes les actions financées dans le cadre du programme RECIF+ sont clairement identifiées et communiquées comme telles (logo RECIF et mention indiquant qu'elles sont financées par RECIF+). Les partenaires du programme RECIF+ devront reporter précisément chacune des actions financées dans le cadre du programme (par exemple pour un événement : son titre, date, et rapport de participations). Les actions financées dans le cadre du programme RECIF+ ne pourront être reportées dans le reporting SARE.

43. Quelle articulation avec le programme CEE ETEHC de l'Anah* ?

Une collectivité engagée dans le programme ETEHC pourra s'engager également dans RECIF+. Une même action ne pourra cependant pas être financée par les deux programmes. La collectivité devra veiller à ce qu'aucun double financement n'ait lieu entre deux programmes CEE.

Ile-de-France Energies et l'Anah se coordonnent par ailleurs pour ne pas créer d'outils en doublons. La reprise des outils créés par ETEHC pour les petites copropriétés sera étudiée pour les diffuser aux partenaires RECIF.

*Le programme ETEHC "Engager la transition énergétique dans l'habitat collectif privé" vise à aider les petites copropriétés à s'engager dans une démarche de rénovation énergétique. Il est déployé dans les centres-villes et quartiers anciens bénéficiant d'un dispositif national Action Cœur de Ville et les villes des deux périodes de reconstruction d'après-guerre.

44. Pouvez-vous détailler le partenariat avec la plateforme CoachCopro ? Certains territoires bénéficient déjà de cette plateforme. Comment se passe la partie Coach Copro pour les territoires qui ne l'utilisent pas ? L'idée n'est-elle pas d'encourager à terme les collectivités qui ne sont pas déjà partenaires à se doter du CoachCopro ?

Une plateforme internet nationale dédiée à la rénovation des copropriétés sera créée. Elle sera l'extension nationale de la plateforme CoachCopro et proposera des ressources accessibles à tous, sans inscription, quel que soit leur territoire. Cela bénéficiera donc aussi aux territoires qui ne l'utilisent pas. RECIF n'ambitionne pas de déployer les pages territoriales du CoachCopro à d'autres territoires.

45. RECIF est-il compatible avec une OPAH ou un POPAC ?

Le programme RECIF est compatible et complémentaire avec une OPAH ou un POPAC. Notamment, RECIF s'adresse aux copropriétés fonctionnelles, sans problèmes d'impayés majeurs et non aux copropriétés dégradées. Une OPAH ou un POPAC ne couvrent pas toujours toute une collectivité, RECIF peut être l'occasion de s'adresser aux copropriétés non concernées par ces dispositifs. La collectivité devra veiller à ce qu'une même action (un boitage ou un événement par exemple) ne soit pas financée à la fois par RECIF et par un autre dispositif.

46. Des animations portées anciennement par le programme La Copro des Possibles sont-elles éligibles au financement du programme RECIF + ?

Dans le cadre de l'action A10 « événements d'information », les partenaires auront un forfait de 3000€ par événement. Ces événements devront porter sur la rénovation énergétique globale et performante des copropriétés. Dans ce cadre, la collectivité pourra choisir de faire appel à des animateurs de son choix.

Sur les financements proposés

47. Quid d'une collectivité type Métropole de plus de 90 communes ? Les forfaits sont-ils adaptés au nombre de communes ?

Le montant des actions forfaitaires ne sera pas adapté par taille de collectivité.

48. Sur le financement : tout est pris en charge par RECIF, ou la collectivité doit apporter du budget ?

Aucun co-financement n'est demandé aux collectivités. Les montants des actions ont été pensés pour permettre de financer l'intégralité des actions. Une collectivité peut faire le choix d'apporter un financement supplémentaire pour compléter le financement RECIF.

49. Les 41 000€ évoqués ne concernent que le financement des actions facultatives ?

Au total, les 60 collectivités se partageront 2 470 000 € pour l'intégralité des actions (obligatoires comme facultatives), en moyenne cela donne 41 000 € / collectivité.

50. En moyenne sur 40 000€ quelle part serait à avancer par la collectivité et quelle serait la part « fournie » par le programme ?

Aucun co-financement n'est demandé aux collectivités.
Aucune avance n'est prévue, mais des versement tous les six mois environ, selon les actions réalisées, et conditionnés à la livraison des livrables.

51. Vous aviez évoqué un paiement direct de RECIF des prestataires de diffusion, ainsi vous gérez les marchés nécessaires ?

Oui, les prestataires indiqués comme pourvus par le programme et financés par le programme (notamment pour le boitage et la réalisation de vidéos) seront sélectionnés par un marché par Ile-de-France Energies et interviendront sur tous les territoires. Ils seront directement payés par Ile-de-France Energies.

52. Faudra-t-il justifier les dépenses effectuées dans le cadre du programme ?

Non, il faudra justifier de la bonne réalisation des actions via les livrables et les reportings demandés. Les financements sont forfaitaires sans justification des dépenses.



ANNEXE : modèle de lettre d'engagement

Modèle de lettre d'engagement en réponse à l'AMI RECIF+, adaptable par la collectivité

Collectivité émettrice

Monsieur Raphaël Claustre
Directeur général d'Ile-de-France Energies
90-92 avenue du Général Leclerc
93 500 PANTIN

A....., le/../....

Objet : Lettre d'engagement – Programme CEE RECIF+

Monsieur le Directeur,

[Nom de la collectivité] s'engage à appuyer la mise en œuvre du programme RECIF+ par [nom de la structure porteuse] sur son territoire afin de massifier la demande de rénovation énergétique des copropriétés. Les actions suivantes seront déployées sur le territoire : [ne garder que les actions sur lesquelles la collectivité répond dans l'AMI] :

- Une campagne de boitage de courriers aux copropriétés ciblées
- Une campagne de communication territoriale
- Un envoi de courriers aux syndics
- L'organisation d'évènements d'informations
- L'animation des professionnels du territoire
- L'organisation d'un Trophée de la Réno Copro
- Une étape du Tour des régions pour la Réno Copro
- Un ou des ateliers à destination des élus
- Un accompagnement par un bureau d'études spécialisé pour mettre en place une politique de rénovation des copropriétés
- La conception de vidéo(s)
- La rédaction d'article(s)
- La rédaction de fiche(s) retour d'expérience de copropriété rénovée

La collectivité s'engage ainsi à :

- Faciliter le déploiement des actions sur le territoire pour promouvoir la rénovation énergétique des copropriétés ;
- Donner accès à sa structure porteuse à une base de données copropriétés (par exemple le registre d'immatriculation des copropriétés) ;
- Mettre à disposition ses outils de communication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.